

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2016

❧❧❧

Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Denise MICHAUT,
M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,
Mme Aracéli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE, Mme Valérie SARTOLOU,
M. Michel ADAM, M. Jacques NAYA, Mme Patricia PROHASKA,
M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,
Mme Marie-Lyse GASTON, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE,
Mme Anne BARBET, M. Patrick MAILLET.

Délégations de vote :

Mme Dominique FOIX donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. David CORBIN.
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à M. Hervé LUCBEREILH.
M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA.
M. Bernard UTHURRY donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON.
M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Patrick MAILLET.
M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à Mme Anne BARBET.

❧❧❧

13.- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES – DUREE D'AMORTISSEMENT

Monsieur Jean-Jacques DALL'ACQUA expose que les subventions d'équipements versées sont qualifiées d'immobilisations incorporelles et sont ainsi comptabilisées au compte 204. Ces subventions figurent dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties.

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (article R.2321-1) allonge la durée d'amortissement des subventions versées par les communes à compter du 1er janvier 2016.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret sont de :

- 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour mémoire, par délibération en date du 25 octobre 2007, les durées d'amortissement des subventions d'équipement avaient été fixées à 5 ans.

Il est proposé de revoir la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées pour la fixer à :

- biens mobiliers, matériel, études : 5 ans
- biens immobiliers ou installations : 20 ans
- projets d'infrastructures d'intérêt national : 30 ans.

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **FIXE** les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- . biens mobiliers, matériel, études : 5 ans
- . biens immobiliers ou installations : 20 ans
- . projets d'infrastructures d'intérêt national : 30 ans.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 20 décembre 2016.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 26/ 12/ 2016

LE MAIRE,




Hervé LUCBÉREILH

